



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT-UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

##### RESOLUTION N°RCC2024-001

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :14

Absents : 10

Pouvoir :3

Pour :17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :15 Février

2024

Date d'affichage :22 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI,

**Absents représentés :** Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (Par T. MALU).

**Secrétaire de séance élue :** Félix BRUSCHI

---

**OBJET :** RESOLUTION RELATIVE AU SOUTIEN A LA CONTRIBUTION DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRE (RAPPORT N°2024-1 ADOPTE EN SESSION DU LA CT LE 12 FEVRIER 2024) DANS LE CADRE DE PROCESSUS EN COURS EN LA CORSE ET L'ETAT.

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Celavu Prunelli, réuni en séance, émet la présente résolution en contribution aux discussions sur l'évolution institutionnelle envisagée en Corse.

Considérant le processus de dialogue politique entre l'État et les élus de l'Assemblée de Corse entamé en 2023 en vue de l'autonomie de la Corse ;

Considérant le rapport n°2024-1 adopté en session de la Chambre des Territoires le 12 février 2024, proposant le renforcement des prérogatives de la Chambre des territoires ;

**Le Conseil Communautaire, après délibération, adopte la résolution suivante :**

**Article 1 :** Approbation des propositions du rapport n°2024-1 adopté en session de la Chambre des Territoires le 12 février 2024

Le Conseil Communautaire approuve le renforcement des prérogatives de la Chambre des Territoires, conformément aux propositions formulées dans le rapport n°2024-1 adopté en session de la Chambre des Territoires le 12 février 2024. Il appui favorablement les propositions formulées par la Chambre des territoires dans le cadre du travail mené par son bureau :

1. Dissociation de la présidence de la Chambre des territoires et de celle du Conseil Exécutif ; renforcement des moyens de cette assemblée.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



2. Renforcement des prérogatives de la Chambre des Territoires dans la production des politiques publiques de la collectivité de Corse ayant une dimension, communale, intercommunale ou territorialisée.
3. Contribution à la réflexion en cours dans le cadre du processus sur l'organisation institutionnelle infra-territoriale.

## Article 2 : Délégation de pouvoirs

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la présente résolution et donne tout pouvoir au Président, aux conseillers communautaires et aux représentants du conseil communautaire au sein de la Chambre des Territoires pour diffuser et soutenir ladite résolution dans le cadre du processus de discussion actuel entre l'Etat et l'Assemblée de Corse.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme  
Le secrétaire de séance  
**Félix BRUSCHI**

Le Président,  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*